

DEMANDE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom) Lionel Ghiazza  
représentant l'association Saif de Zic  
ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie à Place du Four Le Bourg Les Marches Porte de Savoie 73800  
du 17 Juin 2023 à 19 h 00 au 17 Juin 2023 à 24 h 00 à l'occasion de Fête de la musique

A PORTE-DE-SAVOIE, le 18 Avril 2023.

Signature,   
La secrétaire E. BRISA.

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,

Vu l'accord n° 20/04/2023 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Vu la demande formulée par Lionel GHIAZZA  
agissant pour le compte de l'association Saif de Zic  
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

**Art 1** - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à Place du Four Le Bourg Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE

**Art 2** - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé du 17 Juin 2023 à 19 h 00 au 17 Juin 2023 à 24 h 00

**Art 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

**Art 4** - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,

A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 25/04/2023

A PORTE-DE-SAVOIE le 20 Avril 2023

Le Maire,  
F. VILLAND

Fax délégué  
Jean Jacques SAZIN, 1er Adjoint

